

Normes de participation et de co-création du PGO

Approuvé par le comité directeur du PGO le 24 novembre 2021

En vigueur le 1er janvier 2022

Le Partenariat pour un gouvernement ouvert (PGO) se base sur l'idée qu'un gouvernement ouvert est plus accessible, plus réactif et plus responsable envers les citoyens, et que l'amélioration de la relation entre les gens et leur gouvernement présente des avantages à long terme pour tout le monde. Le PGO est un partenariat mondial qui comprend des membres aux niveaux national et local et des milliers d'organisations de la société civile, travaillant ensemble pour co-créer des plans d'action avec des réformes concrètes - des engagements - entourant un large éventail de questions. Ce modèle unique de participation publique vise à garantir que la société civile joue un rôle dans la formation et la supervision des gouvernements. De plus, au fur et à mesure de l'évolution du PGO, les partenariats entre les défenseurs du gouvernement ouvert à l'intérieur et à l'extérieur du gouvernement sont devenus sa force motrice et l'un de ses résultats les plus solides.

Ainsi, la collaboration entre le gouvernement, la société civile et les autres parties prenantes (par exemple, les citoyens, les organisations de la société civile, les ministères, les gouvernements infranationaux, les parlements, les universités, le secteur privé, etc.) est au cœur du processus du PGO. Les recherches basées sur les données du PGO au cours des dix dernières années montrent qu'un processus de co-création solide et inclusif conduit à des engagements bien conçus et plus ambitieux. La recherche montre également que de meilleurs résultats sont obtenus lorsque la collaboration se poursuit tout au long de la mise en œuvre de réformes. La participation du public améliore la qualité des services publics lorsque tout le monde peut s'exprimer et que les responsables doivent y réfléchir et réagir.

Ces normes de participation et de co-création visent à soutenir cette collaboration à toutes les étapes du cycle du plan d'action du PGO, du développement à la mise en œuvre jusqu'au suivi. Elles représentent une version consolidée de l'itération précédente des normes dans un ensemble de normes plus simple et plus facilement compréhensible, ce qui permet une plus grande flexibilité et adaptabilité afin qu'elles puissent être appliquées à la diversité des situations au sein des contextes du PGO. Elles ne sont pas destinées à être des directives détaillées sur l'exécution d'un processus du PGO, mais doivent plutôt être lues et adoptées en parallèle au matériel de soutien du PGO, qui est disponible sur le site du Partenariat. Participer au PGO est un processus d'apprentissage continu.

Plus précisément, ces normes de participation et de co-création sont conçues pour être utilisées par les gouvernements nationaux, la société civile et d'autres parties prenantes pour :



- Fournir un espace et des mécanismes pour un dialogue continu tout au long du cycle du plan d'action ;
- Promouvoir une responsabilité partagée de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan d'action entre le gouvernement et la société civile ;
- Encourager l'ambition et l'innovation des membres du PGO dans l'élaboration de leurs plans d'action ;
- Assurer une compréhension claire des exigences minimales attendues de la part de tous les membres du PGO en termes de participation et de co-création ;
- Faciliter l'évaluation de la conformité aux normes pour une plus grande responsabilité et un meilleur apprentissage.

La dernière section de ces normes comprend des orientations sur la durée et la date de livraison des plans d'action nationaux.

Principes directeurs des normes

Il existe quatre principes généraux guidant l'application des normes de participation et de co-création. Ceux-ci s'appuient sur les principes inscrits dans la Déclaration pour un gouvernement ouvert, approuvée par tous les membres du PGO au moment de leur adhésion :

1. **Transparence** : Les informations concernant les processus, les activités, les décisions et les résultats du PGO doivent être facilement accessibles par toute partie prenante intéressée. Publier et diffuser de manière proactive les informations dans le format le plus pertinent et par les moyens les plus appropriés tout au long du cycle du plan d'action et effectuer des mises à jour régulières sur l'évolution et la mise en œuvre des engagements.
2. **Participation inclusive** : Permettre à une diversité de voix de participer de manière significative au processus du PGO, d'identifier les priorités et de suggérer des solutions. Mener des actions de sensibilisation auprès des groupes minoritaires ou traditionnellement sous-représentés et garantir l'accès aux informations concernant les possibilités de participation et de contribution.
3. **Responsabilité** : Fournir des informations claires sur les résultats des processus de consultation et les résultats de la mise en œuvre des engagements. Elles doivent refléter, par exemple, pourquoi certaines priorités des parties prenantes n'ont pas été incluses ainsi que les raisons de tout changement ou retard lors de la mise en œuvre des engagements.
4. **Innovation et ambition** : S'efforcer d'aller au-delà des exigences minimales décrites ici et innover sur les moyens de développer, co-créer et mettre en œuvre des réformes de gouvernement ouvert toujours plus ambitieuses et transformatrices via des processus hautement transparents, participatifs et collaboratifs. **Les exigences minimales doivent être considérées comme point de départ et non comme objectif.**



Structure des normes

Pour donner vie aux principes ci-dessus, les normes sont structurées de manière à encourager les membres à viser l'ambition, tout en garantissant que les exigences minimales soient respectées et dépassées dans la mesure du possible. Chaque norme est structurée comme suit :

- **Ambition** : Pourquoi cette norme est importante et à quoi pourrait ressembler une application ambitieuse de la norme.
- **Champ d'application de la norme** : L'endroit où, dans le cycle du plan d'action du PGO, la norme doit être appliquée, à savoir: (i) lors de l'élaboration du plan d'action; (ii) lors de la mise en œuvre et du suivi du plan d'action ; ou (iii) tout au long du cycle du plan d'action.
- **Approches sur la façon d'appliquer la norme** : Un ensemble d'approches et de meilleures pratiques, éclairées par l'expérience passée et l'apprentissage collectif au cours des 10 dernières années du PGO, pour soutenir l'application de la norme d'une manière flexible, le tout pouvant être adapté à différents contextes et besoins. Des conseils supplémentaires seront fournis sur le site du PGO.
- **Exigences minimales pour la participation et la co-création** : Exigences minimales claires et mesurables qui doivent être respectées par tous les membres nationaux du PGO dans le cadre de la norme.
- **Évaluation de conformité à la norme** : Critères à utiliser par le Mécanisme d'évaluation indépendant (MEI) du PGO afin de rendre compte des progrès réalisés au niveau de l'application de chaque norme par les membres nationaux du PGO. À des fins de conformité, le MEI déterminera si des mesures ont été prises pour répondre aux exigences minimales dans chaque cas.

Les 5 normes de participation et de co-création

- **Norme 1** : Établir un espace de dialogue et de collaboration continus entre le gouvernement, la société civile et les autres parties prenantes non gouvernementales.
- **Norme 2** : Fournir des informations ouvertes, accessibles et opportunes sur les activités et les progrès dans le cadre de la participation d'un membre au PGO.
- **Norme 3** : Offrir des opportunités inclusives et informées pour la participation du public lors de la co-création du plan d'action.
- **Norme 4** : Fournir une réponse motivée et assurer un dialogue continu entre le gouvernement et la société civile et d'autres parties prenantes non gouvernementales, le cas échéant, lors de la co-création du plan d'action.
- **Norme 5** : Fournir des opportunités inclusives et informées de dialogue et de collaboration continus pendant la mise en œuvre et le suivi du plan d'action.



Norme 1 : Établir un espace de dialogue et de collaboration continus entre le gouvernement, la société civile et les autres parties prenantes non gouvernementales

Ambition : Le dialogue continu entre le gouvernement et la société civile (et d'autres parties prenantes, le cas échéant) est un élément essentiel de l'adhésion au PGO. Il s'agit d'un élément clé pour établir des relations et une confiance qui peuvent conduire à une durabilité accrue et à la capacité de surmonter les défis. La collaboration est primordiale au fonctionnement du gouvernement ouvert, et ce, à toutes les étapes - du développement à la mise en œuvre et au suivi des réformes. Cela peut aider à soutenir l'identification des problèmes les plus préoccupants pour une diversité de citoyens et à promouvoir la résolution conjointe des problèmes. En fin de compte, le dialogue est au cœur du principe démocratique voulant que les citoyens aient leur mot à dire dans les décisions qui affectent leur vie, en particulier ceux qui n'occupent pas souvent de siège à la table.

Le fait de disposer d'un espace (ou d'une plateforme) établi pour un dialogue et une collaboration continus pour les personnes impliquées dans l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'action du PGO s'est avéré être corrélé de manière favorable à des taux de réalisation des engagements plus élevés et à des résultats précoces plus solides. En fonction de leur mandat, de leur composition et de leur structure, ces plateformes peuvent autonomiser la société civile et favoriser la responsabilité partagée de l'ambition des engagements ainsi que de la mise en œuvre entre le gouvernement et la société civile. Elles peuvent également agir à titre de pont entre les citoyens et les réformateurs du gouvernement pour aider à éclairer la conception, la mise en œuvre et le suivi du plan d'action.

Plusieurs pays ont mis en place des forums multi-intervenants formels (FMI), des commissions ou des secrétariats qui dirigent les processus du PGO, bien que d'autres structures moins formelles soient également possibles. Les modèles plus avancés disposent de règles claires sur l'adhésion, les processus de prise de décision et les procédures de sélection des membres de FMI, souvent avec un équilibre entre les représentants du gouvernement et de la société civile et d'autres parties prenantes, et une coprésidence égale. Dans plusieurs cas, le FMI dirige le processus du PGO, avec la participation de représentants de haut niveau ayant un pouvoir décisionnel de la part du gouvernement et un rôle important pour la société civile dans l'élaboration des engagements (et leur mise en œuvre, le cas échéant). Quelle que soit la configuration, le FMI ne doit pas être un groupe d'élite mais bien être issu d'une circonscription aussi large que possible. Cela peut signifier d'impliquer à la fois le gouvernement traditionnel et les partenaires organisationnels, ainsi que d'élargir la base de participation pour inclure de manière proactive des groupes tels que les femmes, les jeunes, les aînés, les personnes handicapées, les communautés LGBTQ+ ou autochtones, ou d'autres groupes historiquement sous-représentés qui peuvent avoir des besoins ou des idées différents essentiels à l'élaboration des réformes gouvernementales suggérées.



Champ d'application: Tout au long du cycle du plan d'action.

Sur la base de l'expérience du PGO et de l'apprentissage collectif, vous trouverez ci-dessous un sous-ensemble d'approches que les membres du PGO sont encouragés à suivre dans la mesure du possible :

- Un forum multi-intervenants (FMI) ou un autre espace de dialogue (plateforme) entre le gouvernement et la société civile est établi pour guider le processus du PGO au sein d'un pays.
- La plateforme/FMI est inclusif et structuré de manière à ce qu'il n'y ait pas de circonscription, de gouvernement ou de société civile qui soit surreprésenté ou sous-représenté.
- Il existe des règles claires et publiées sur les processus de sélection des membres, la prise de décision et les mécanismes de responsabilité externe pour la plateforme.
- Les membres du FMI/plateforme se réunissent régulièrement (au moins tous les 6 mois).
- La plateforme/FMI communique de manière proactive et rend compte de ses activités, décisions et résultats à l'ensemble des parties prenantes du gouvernement et de la société civile (voir la norme 4).
- La plateforme/FMI a le mandat nécessaire (par exemple, décret présidentiel, mémorandums, etc.) pour faire avancer le processus du PGO et doit s'efforcer de rendre le processus de prise de décision relatif au processus du PGO aussi inclusif que possible.
- Le point de contact gouvernemental, en consultation avec la société civile, définit et coordonne la participation des autres acteurs gouvernementaux à la plateforme/FMI.
- Les membres de la société civile de la plateforme/FMI sont sélectionnés selon un processus équitable et transparent dirigé par les membres de la société civile eux-mêmes.
- Établir des moyens pour les autres parties prenantes non gouvernementales, telles que les universités et le secteur privé, de s'engager dans le processus du PGO.
- Des opportunités de participation à distance sont prévues pour au moins certaines réunions et événements afin de permettre l'inclusion de groupes incapables d'assister en personne.
- La plateforme/FMI est représentative et structurée de manière à encourager activement une participation significative des groupes sous-représentés tels que les femmes, les jeunes ou les personnes handicapées, en gardant à l'esprit que la participation pourrait être limitée par le manque de capacité à voyager ou à accéder à Internet. Mener une évaluation en matière d'égalité des sexes ou de diversité peut être utile pour comprendre quels groupes peuvent avoir plus ou moins d'accès et d'influence au niveau du processus et éclairer une stratégie de sensibilisation.

Exigences minimales

Le PGO reconnaît que chaque pays a des besoins contextuels spécifiques et peut adapter son processus du PGO en conséquence. Les lignes directrices offrent plusieurs approches visant au respect de la norme. Cependant, tous les membres du PGO doivent se conformer au minimum à :

- 1.1 Un espace de dialogue continu avec la participation des membres du gouvernement et de la société civile, et d'autres représentants non gouvernementaux, le cas échéant, qui se réunissent régulièrement (au moins tous les six mois) est établi. Ses règles fondamentales de participation sont publiques.

Évaluation de conformité à la norme

**Cette section sera élaborée par le MEI une fois que les normes auront été approuvées par C&N.*

Norme 2 : Fournir des informations ouvertes, accessibles et opportunes sur les activités et les progrès dans le cadre de la participation d'un membre au PGO

Ambition : L'accès aux informations pertinentes est essentiel pour permettre la participation et assurer la responsabilité tout au long du processus du PGO. Les membres du PGO doivent suivre le principe de transparence maximale, selon lequel les informations pertinentes sont publiées et diffusées de manière proactive, dans le(s) format(s) le(s) plus pertinent(s) et par les moyens les plus appropriés afin d'atteindre la plus grande partie possible de la population. Cela peut aider à mieux faire connaître les processus du PGO en général et les opportunités de participation en particulier (voir les normes 3 et 5).

Les informations doivent être fournies de manière à pouvoir être comprises rapidement et facilement, en réduisant les obstacles à la participation aux processus du PGO et en uniformisant les règles du jeu. Les informations doivent être fournies tout au long du cycle du plan d'action avec des mises à jour régulières sur les progrès de l'élaboration de l'engagement ainsi que sur sa mise en œuvre.

Champ d'application : Tout au long du cycle du plan d'action.

Sur la base de l'expérience du PGO et de l'apprentissage collectif, vous trouverez ci-dessous un sous-ensemble d'approches que les membres du PGO sont encouragés à suivre dans la mesure du possible :

- Le FMI, là où il est établi, ou le gouvernement lorsqu'il n'existe pas de FMI, maintient un site Web public du PGO (ou un sous-site/page Web du PGO sur un site Web gouvernemental) qui est interrogeable.
- Les informations pertinentes en matière du processus du PGO sont publiées sur le site Web/page Web du PGO, y compris, mais sans s'y limiter, les informations sur les agences



gouvernementales principales et participantes, les coordonnées, les processus du PGO et les opportunités de participation, les ordres du jour et les procès-verbaux des réunions et tous les autres documents pertinents.

- L'organisme principal et le point de contact gouvernemental pour le PGO sont clairement identifiés et leurs coordonnées sont accessibles au public sur le site Web/page Web du PGO.
- Dans la mesure du possible, les informations quant aux organisations de la société civile qui participent au FMI doivent être accessibles au public.
- Le gouvernement publie des informations et des documents dans un langage non technique qui est compréhensible par la plus grande partie possible de la population générale, en utilisant des outils d'engagement en ligne et hors ligne pertinents.
- Le gouvernement publie des informations et des documents clés sur le PGO dans toutes les langues administratives et envisage des mesures supplémentaires pour rendre les informations accessibles aux personnes ayant une déficience visuelle ou auditive, selon le cas.
- Le gouvernement publie via le site Web/page Web du PGO des mises à jour régulières (au moins tous les six mois) sur les progrès de la mise en œuvre de l'engagement, y compris les progrès réalisés au niveau des jalons, les raisons des retards et les prochaines étapes (voir la norme 5).
- Le gouvernement, le cas échéant, publie des informations relatives à l'achèvement du processus et de l'engagement dans des formats ouverts, lisibles par machine et réutilisables.
- Le site Web/page Web du PGO a une fonctionnalité permettant au public de commenter les mises à jour des progrès.

Exigences minimales

Le PGO reconnaît que chaque pays a des besoins contextuels spécifiques et peut adapter son processus du PGO en conséquence. Les lignes directrices offrent plusieurs approches visant au respect de la norme. Cependant, tous les membres du PGO doivent se conformer au minimum à :

- 2.1 Un site Web public du PGO, dédié à la participation des membres du PGO, est maintenu.
- 2.2 Un référentiel de documents accessible au public sur le site en ligne du PGO, donnant accès aux documents liés au processus du PGO, y compris, au minimum, des informations et des éléments de preuve du processus de co-création et de la mise en œuvre des engagements, est maintenu et régulièrement mis à jour (au moins deux fois par année).

Évaluation de conformité à la norme

**Cette section sera élaborée par le MEI une fois que les normes auront été approuvées par C&N.*



Norme 3 : Offrir des opportunités inclusives et informées pour la participation du public lors de la co-création du plan d'action

Ambition : Les données sur 10 années du PGO montrent que des niveaux élevés de participation du public à la conception du plan d'action sont liés à des plans d'action plus diversifiés et à des engagements plus ambitieux. Pour que la participation du public soit significative, les membres nationaux du PGO doivent délibérément concevoir le processus de co-création afin qu'il permette à toutes les parties prenantes intéressées (citoyens, organisations de la société civile, ministères, gouvernements infranationaux, parlement, universitaires, secteur privé, etc.) de fournir des idées et des commentaires, d'identifier les priorités et de suggérer des engagements pour le plan d'action.

Le processus devrait rechercher de manière intentionnelle la contribution de groupes sous-représentés dans la définition des priorités par le biais d'une sensibilisation et d'une vulgarisation ciblées afin d'élargir le cercle des acteurs engagés. Il pourrait également solliciter des contributions plus larges, notamment de la part d'autres ministères, agences ou parlements.

Les points de contact gouvernementaux doivent offrir un accès préalable et égal aux informations concernant les règles de participation, les délais et les documents de référence afin de s'assurer que les participants soient bien informés pour apporter leur contribution ou participer aux processus de prise de décision.

En outre, le processus de co-création devrait tenter d'intégrer des méthodes appropriées de participation du public pour recueillir les contributions de chaque groupe de parties prenantes, dialoguer ou travailler ensemble (grand public, experts, agences gouvernementales, donateurs, groupes sous-représentés, minorités, organisations de base, secteur privé, etc.), le tout mis à disposition pour une durée adéquate. Cela peut inclure des tables de travail thématiques dirigées par des experts du gouvernement et de la société civile, ou d'autres acteurs non gouvernementaux, le cas échéant, des commentaires écrits, des discussions en ligne, des sondages, des réunions en face à face ou à distance. Les réunions ont lieu à des moments et dans des lieux qui maximisent les chances d'une participation plus large.

Champ d'application : Lors de l'élaboration du plan d'action.

Sur la base de l'expérience du PGO et de l'apprentissage collectif, vous trouverez ci-dessous un sous-ensemble d'approches que les membres du PGO sont encouragés à suivre dans la mesure du possible :

- Le FMI, là où il est établi, ou le gouvernement lorsqu'il n'existe pas de FMI, développe un calendrier de co-création décrivant les étapes claires du processus, les rôles et les attentes.



- Le FMI, là où il est établi, ou le gouvernement lorsqu'il n'existe pas de FMI, élabore une méthodologie pour le processus de co-création qui envisage des étapes pour sensibiliser, assurer la participation de divers acteurs, recueillir des contributions, traiter des informations, élaborer des propositions d'engagement, obtenir des approbations finales et finaliser le processus de prise de décision.
- Le processus de co-création comprend une combinaison de réunions ouvertes en personne et d'un engagement en ligne adaptés au contexte du pays afin de permettre une participation à distance pour une inclusion maximale. Gardez à l'esprit que le fossé numérique dans un contexte donné peut inhiber une certaine participation, de sorte que cette combinaison d'engagement en ligne et hors ligne peut être nécessaire pour combler les lacunes d'accès.
- Le FMI, là où il est établi, ou le gouvernement lorsqu'il n'existe pas de FMI, mène des activités de sensibilisation auprès des parties prenantes concernées pour les sensibiliser au gouvernement ouvert, au PGO et aux opportunités d'implication. Cela peut inclure des événements de sensibilisation et d'engagement en présentiel, qui sont ouverts et accessibles à tous les membres intéressés du public, de la société civile et d'autres parties prenantes. Les FMI peuvent également envisager de recruter des individus ou des organisations pour assurer une liaison avec des communautés sous-représentées spécifiques dans le but de soutenir leur engagement et leur consultation dans le processus, y compris une sensibilisation ciblée des groupes concernés tels que les organisations de femmes, de jeunes ou de personnes handicapées.
- Le FMI, là où il est établi, ou le gouvernement lorsqu'il n'existe pas de FMI, publie, à l'avance, des informations sur le calendrier, la méthodologie et le processus de prise de décision (par exemple, comment les engagements seront-ils rédigés ? Comment le langage sera-t-il proposé ? Comment les décisions finales seront-elles prises ? etc.) et fournit un préavis approprié sur les événements, les projets d'engagements et les autres informations pertinentes pour faciliter la participation de toutes les parties prenantes intéressées.
- Le FMI, là où il est établi, ou le gouvernement lorsqu'il n'existe pas de FMI, doit partager un ordre du jour et du matériel de lecture à l'avance (au moins une semaine civile) avant toute réunion au cours de laquelle des projets d'engagements ou de plans d'action seront débattus ou décidés.

Exigences minimales

Le PGO reconnaît que chaque pays a des besoins contextuels spécifiques et peut adapter son processus du PGO en conséquence. Les lignes directrices offrent plusieurs approches visant au respect de la norme. Cependant, tous les membres du PGO doivent se conformer au minimum à :

- 3.1 Le FMI, là où il est établi, ou le gouvernement lorsqu'il n'existe pas de FMI, publie sur le site Web/page Web du PGO le calendrier de co-création et un aperçu des opportunités



de participation pour les parties prenantes au moins deux semaines avant le début du processus d'élaboration du plan d'action.

- 3.2 Le FMI, là où il est établi, ou le gouvernement lorsqu'il n'existe pas de FMI, mène des activités de diffusion avec les parties prenantes pour les sensibiliser au PGO et aux opportunités d'implication dans l'élaboration du plan d'action.
- 3.3 Le FMI, là où il est établi, ou le gouvernement lorsqu'il n'existe pas de FMI, développe un mécanisme pour recueillir les contributions de la part d'un éventail de parties prenantes au cours d'une période de temps appropriée pour le mécanisme choisi.

Évaluation de conformité à la norme

**Cette section sera élaborée par le MEI une fois que les normes auront été approuvées par C&N.*

Norme 4 : Fournir une réponse motivée et assurer un dialogue continu entre le gouvernement et la société civile et d'autres parties prenantes non gouvernementales, le cas échéant, lors de la co-création du plan d'action

Ambition : Il a été démontré qu'une réponse motivée aux contributions et aux commentaires des parties prenantes est fortement corrélée à l'ambition, à l'achèvement et aux résultats préliminaires. Les données de plus de 170 rapports du MEI montrent qu'il s'agit du meilleur prédicteur de plans d'action solides. Fournir une réponse motivée expliquant pourquoi certaines priorités, idées ou activités ont été ou n'ont pas été incluses dans le plan d'action peut également aider à assurer la responsabilité et vaincre la résistance de ceux dont les propositions ont été rejetées.

Un dialogue continu, par lequel les idées reçues et les décisions prises sont communiquées aux parties prenantes, puis perfectionnées par des cycles d'engagement supplémentaires, peut contribuer à garantir une conversation authentique et de haute qualité et, en fin de compte, une plus grande adhésion au plan d'action lui-même. Plus le dialogue est approfondi, plus l'impact potentiel des engagements est grand, meilleure est la compréhension mutuelle des idées et des raisonnements, et finalement plus il est probable que des engagements co-crés de manière sincère seront mis en œuvre efficacement.

Champ d'application : Lors de l'élaboration du plan d'action.

Sur la base de l'expérience du PGO et de l'apprentissage collectif, vous trouverez ci-dessous un sous-ensemble d'approches que les membres du PGO sont encouragés à suivre dans la mesure du possible :



- Le FMI, là où il est établi, ou le gouvernement lorsqu'il n'existe pas de FMI, facilite un mécanisme de communication directe avec les parties prenantes pour répondre aux questions de processus concernant l'élaboration du plan d'action.
- Le FMI, là où il est établi, ou le gouvernement lorsqu'il n'existe pas de FMI, publie et diffuse toutes les contributions écrites (par exemple, les contributions à la consultation ainsi que les réponses) à l'élaboration du plan d'action sur le site Web/page Web du PGO et via d'autres canaux appropriés.
- Le FMI, là où il est établi, ou le gouvernement lorsqu'il n'existe pas de FMI, publie un résumé des contributions des parties prenantes au plan d'action sur le site Web/page Web du PGO (qu'elles aient été acceptées ou non).
- Le FMI, là où il est établi, ou le gouvernement lorsqu'il n'existe pas de FMI, évalue les propositions d'engagement par le biais d'un processus ouvert et transparent et publie un aperçu des réponses aux propositions sur le site Web/page Web du PGO.
- Une fois les engagements rédigés, le FMI, là où il est établi, ou le gouvernement lorsqu'il n'existe pas de FMI, via le site Web/page Web du PGO, présente son raisonnement pour la sélection des engagements, y compris les justifications des propositions d'engagement non adoptées, et d'autres commentaires le cas échéant.
- Le FMI, là où il est établi, ou le gouvernement lorsqu'il n'existe pas de FMI, offre une gamme d'options permettant aux parties prenantes de fournir des commentaires sur les projets d'engagements et leur justification (par exemple, des réponses écrites, des discussions en ligne, des sondages, des réunions en présentiel ou à distance) qui sont ouvertes pendant une durée adéquate (au moins 2 semaines). Lorsque le processus de co-création sépare les commentaires de la collecte des contributions, chacune de ces phases doit au moins être de cette durée.

Exigences minimales

Le PGO reconnaît que chaque pays a des besoins contextuels spécifiques et peut adapter son processus du PGO en conséquence. Les lignes directrices offrent plusieurs approches visant au respect de la norme. Cependant, tous les membres du PGO doivent se conformer au minimum à :

- 4.1 Le FMI, là où il est établi, ou le gouvernement lorsqu'il n'existe pas de FMI, documente et fait un compte rendu ou publie des commentaires écrits aux parties prenantes sur la manière dont leurs contributions ont été prises en compte lors de l'élaboration du plan d'action.

Évaluation de conformité à la norme

**Cette section sera élaborée par le MEI une fois que les normes auront été approuvées par C&N.*



Norme 5 : Fournir des opportunités inclusives et informées de dialogue et de collaboration continus pendant la mise en œuvre et le suivi du plan d'action

Ambition : Les preuves tirées de plus de 170 rapports du MEI montrent que la permanence du dialogue et de la participation des parties prenantes au cours du processus de mise en œuvre sont fortement corrélés à des niveaux élevés d'achèvement et à des résultats plus solides. Cela pourrait inclure des opportunités supplémentaires pour la société civile ainsi que d'autres acteurs non gouvernementaux de commenter et de poser des questions lors de la mise en œuvre des engagements au-delà des réunions annuelles formelles (consulter les exigences minimales ci-dessous).

Un engagement continu peut aider à maintenir la dynamique de la mise en œuvre une fois calmé l'engouement initial suite à la publication du plan d'action. Cela pourrait inclure l'engagement des ministères concernés et de la société civile ainsi que d'autres experts non gouvernementaux afin de maximiser l'impact des engagements, notamment par le biais d'échanges entre pairs et d'autres activités d'échange de connaissances.

Engager un ministre ou un autre représentant de haut niveau au moins une fois par année pendant la mise en œuvre pour discuter des progrès, des retards et des opportunités de relever les défis peut également contribuer à dynamiser le processus. Cela peut aider les parties prenantes à tenir le gouvernement, la société civile ou d'autres partenaires responsables des résultats et encourager un changement de direction si les priorités ou les circonstances changent.

Dans certains cas, le FMI ou les gouvernements ont ajouté des « engagements défis » lors de la mise en œuvre des plans d'action pour répondre aux situations émergentes pertinentes au contexte. Dans d'autres cas, la société civile et d'autres acteurs non gouvernementaux se sont partagé la tâche quant à la mise en œuvre et la communication des engagements, parfois via des tables de travail thématiques établies au cours de la phase d'élaboration du plan d'action (voir la norme 3).

Champ d'application : Lors de la mise en œuvre et du suivi du plan d'action.

Sur la base de l'expérience du PGO et de l'apprentissage collectif, vous trouverez ci-dessous un sous-ensemble d'approches que les membres du PGO sont encouragés à suivre dans la mesure du possible :

- Le FMI, là où il est établi, ou le gouvernement lorsqu'il n'existe pas de FMI, organise des réunions ouvertes ou encourage un canal de communication permettant aux agences d'exécution de fournir des mises à jour quant à l'achèvement des engagements et



d'écouter et de répondre aux questions et contributions de la société civile et d'autres parties prenantes.

- Le FMI, là où il est établi, ou le gouvernement lorsqu'il n'existe pas de FMI, suit et délibère sur la manière d'améliorer la mise en œuvre du plan d'action.
- Le FMI, là où il est établi, ou le gouvernement lorsqu'il n'existe pas de FMI, tient à jour un tableau de bord public contenant des informations à jour sur les progrès de la mise en œuvre des engagements, les retards et d'autres informations pertinentes pour corroborer le référentiel de documents (voir la norme 2).
- Le FMI, là où il est établi, ou le gouvernement lorsqu'il n'existe pas de FMI, prépare une fois par année un rapport d'auto-évaluation sur la base des informations contenues dans le référentiel/tableau de bord et organise une consultation publique d'au moins deux semaines pour recueillir des commentaires et des réactions quant au contenu du rapport. Cette évaluation pourrait inclure l'examen des engagements et de la mise en œuvre à l'aide d'outils d'analyse inclusifs comme une analyse comparative entre les sexes ou de la diversité pour comprendre où il peut y avoir des opportunités et des lacunes dans l'accès ou les besoins des citoyens.
- Le gouvernement, en collaboration avec le FMI lorsque cela est possible, publie le rapport d'auto-évaluation ainsi que tous les commentaires écrits et les réactions reçus sur le site Web/page Web du PGO.

Exigences minimales

Le PGO reconnaît que chaque pays a des besoins contextuels spécifiques et peut adapter son processus du PGO en conséquence. Les lignes directrices offrent plusieurs approches visant au respect de la norme. Cependant, tous les membres du PGO doivent se conformer au minimum à :

- 5.1 Le FMI, là où il est établi, ou le gouvernement lorsqu'il n'existe pas de FMI, organise au moins deux réunions par année avec la société civile pour présenter les résultats de la mise en œuvre du plan d'action et recueillir les commentaires.

Évaluation de conformité à la norme

**Cette section sera élaborée par le MEI une fois que les normes auront été approuvées par C&N.*

Durée du plan d'action et créneaux de livraison

Les règles suivantes décrivent les règles relatives à la durée du plan d'action, à la livraison et au calendrier d'évaluation. Des conseils supplémentaires sont fournis sur le site du PGO.

- **Durée du plan d'action.** Les pays peuvent décider d'élaborer un plan d'action sur deux ou quatre ans. Les pays qui choisissent l'option de quatre ans devront prévoir une



période d'actualisation obligatoire après deux ans. Cette période sera décrite dans les nouvelles normes de co-création et de participation et consistera en une version abrégée du processus de co-création qui permet de mettre à jour, de modifier ou d'inclure des engagements. Les exigences minimales pour la période d'actualisation sont 3.1 et 4.1 et seront évaluées par le MEI.

- **Créneaux de livraison.** Les pays pourront choisir entre deux cycles de mise en œuvre débutant officiellement le 30 juin ou le 31 décembre et qui se terminent à la même date deux ou quatre ans plus tard. Pour permettre une plus grande flexibilité, les plans d'action peuvent être livrés à partir de six mois avant et jusqu'à deux mois après la date de début choisie. Par la suite, un pays devrait utiliser le créneau de livraison suivant.
- **Agir contrairement au processus en raison de retards.** Une fois ces changements approuvés, les pays seront considérés comme ayant agi contrairement au processus du PGO s'ils ne parviennent pas à fournir un plan d'action dans un délai d'un an après l'achèvement de leur plan d'action précédent.

